

# REGLEMENT INTERIEUR

## SPORTS VACANCES – ADOS CLUB

Ce règlement est distribué à toutes les familles.  
Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre enfant.

<b>Article 1 – L'organisateur et gestionnaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Les horaires et modalités d'admission.....</b>	<b>3</b>
- <b>2.1 Les périodes d'ouverture</b>	
- <b>2.2 Les horaires</b>	
- <b>2.3 L'arrivée et le départ des enfants</b>	
- <b>2.4 Les autorisations de sorties</b>	
<b>Article 3 - Les inscriptions.....</b>	<b>4</b>
- <b>3.1 Les modalités d'inscription</b>	
- <b>3.2 L'assurance</b>	
- <b>3.3 L'annulation d'activités et/ou sorties</b>	
○ <b>3.3.1 Sur décision de la collectivité</b>	
○ <b>3.3.2 A la demande des familles</b>	
- <b>3.4 Les absences</b>	
<b>Article 4 – Les responsabilités et règles de vie.....</b>	<b>5</b>
- <b>4.1 La tenue vestimentaire / L'hydratation</b>	
- <b>4.2 La restauration</b>	
- <b>4.3 L'enfant malade</b>	
<b>Article 5 – Les tarifs, la facturation et le paiement.....</b>	<b>5-6</b>
- <b>5.1 Les tarifs</b>	
- <b>5.2 La facturation et le paiement</b>	
<b>Article 6 – Les données personnelles.....</b>	<b>6</b>

## Article 1 – L'organisateur et gestionnaire

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) est l'organisateur et le gestionnaire des activités « Sports Vacances » et « Ados Club ».

### Coordonnées :

Service des Sports, Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
20 rue des Aubépines, La Haye du Puits  
50250 LA HAYE  
02 33 07 48 88  
[sportsvacances@cocm.fr](mailto:sportsvacances@cocm.fr)

## Article 2 – Les horaires et modalités d'admission

### - 2.1 Les périodes d'ouverture

Le Service des Sports organise des activités « Sports Vacances » pour les 8-17 ans, deux semaines sur chaque période de petites vacances scolaires, excepté aux vacances d'hiver où il n'y a qu'une semaine et aux vacances de Noël où le service est fermé. Pendant les vacances d'été, les activités sont proposées pendant 4 semaines.

Le Service des Sports organise également des activités appelées « Ados Club » pour les 11-17 ans (à partir du moment où l'enfant est entré au collège).

### - 2.2 Les horaires

Tous les horaires sont indiqués sur les programmes.

Ils varient en fonction du planning.

Les sorties Ados Club ont plutôt lieu en soirée.

### - 2.3 L'arrivée et le départ des enfants

Les parents accompagnant leurs enfants sont invités à s'assurer de la présence d'un éducateur, à l'intérieur de la salle ou au point de rendez-vous.

Les enfants peuvent repartir seuls sous réserve que le Service des Sports soit en possession d'une autorisation parentale dûment remplie.

Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche d'inscription).

### - 2.4 Les autorisations de sorties

Les enfants ne peuvent pas quitter l'activité avant la fin de l'horaire prévu, sauf cas exceptionnel. Les parents devront alors avertir l'éducateur au préalable et remplir une autorisation écrite, dégageant le Service des Sports de toutes responsabilités.

## Article 3 - Les inscriptions

### - 3.1 Les modalités d'inscription

Le Service des Sports accueille sur les temps d'activités, uniquement les enfants qui se sont inscrits au préalable. Les inscriptions se font à la Communauté de Communes (Pôle de La Haye), dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'inscription sont notifiées sur le programme des activités ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les documents nécessaires à l'inscription aux activités Sports Vacances et / ou Ados Club sont les suivants :

- La fiche de renseignements et l'autorisation parentale,
- L'autorisation du droit à l'image
- Le calendrier des présences
- Le numéro allocataire CAF ou attestation MSA du quotient familial (celui-ci détermine le tarif à appliquer).
- Une copie de l'attestation d'assurance.
- Le P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) si l'état de santé de l'enfant l'exige.

Les documents précédents sont à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeables sur le site internet ([www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)).

Contact : Service des Sports, 20 Rue des aubépines, La Haye du Puits, 50250 LA HAYE  
02.33.07.48.88  
[sportsvacances@cocm.fr](mailto:sportsvacances@cocm.fr)

### - 3.2 L'assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées et ainsi que pour les sorties. L'assurance personnelle doit couvrir à la fois la responsabilité civile et individuelle corporelle. Une copie sera remise au Service des Sports dès lors que l'enfant est inscrit.

### - 3.3 Les annulations d'activités et/ou sorties

#### o 3.3.1 Sur décision de la collectivité

Les activités et/ou sorties peuvent être annulées par le Service des Sports, soit du fait des conditions météorologiques, notamment en cas de vigilances météorologiques, soit du fait du manque de participants, soit du fait des conditions sanitaires et des recommandations nationales et/ou locales.

Dans ce cas les activités et/ou sorties ne seront pas facturées. Aucun dédommagement ne sera possible (frais de garderie, accueil de loisirs, etc).

#### o 3.3.2 A la demande de la famille

Pour les petites vacances, seules les absences signalées **au moins 48 h à l'avance**, ne seront pas facturées.

Pour les vacances d'été, seules les absences signalées **au moins 72 h à l'avance**, ne seront pas facturées.

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

## Article 4 – Les responsabilités et règles de vie

Pendant leur présence aux activités, les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs. Les éducateurs ne sont toutefois pas responsables des vols ou des pertes d'objets.

Les enfants doivent respecter tout le matériel mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. L'utilisation du téléphone portable, de jeux vidéo... est interdite pendant les activités.

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à une exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

### - 4.1 La tenue vestimentaire / Hydratation

L'enfant devra être habillé avec une tenue de sport ou avec des vêtements adaptés aux différentes activités. Les chaussures de sport sont obligatoires. Pour certaines activités, un change est exigé. (Notamment pour les activités nécessitant un transport)

Il est conseillé d'apporter une gourde d'eau lors des activités.

### - 4.2 La restauration

Il est possible d'inscrire l'enfant au service de restauration organisé par l'accueil de loisirs. L'enfant sera pris en charge par l'éducateur sportif sur ce temps de repas.

En cas d'allergie alimentaire, la famille devra le rappeler aux éducateurs afin que ceux-ci puissent prévenir la personne en charge de la préparation des repas. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi avec le Service des Sports et les préconisations du médecin.

### - 4.3 L'enfant malade

Si votre enfant est malade, nous vous demandons de le garder. Un enfant fiévreux ne peut être admis à l'activité et/ou à la sortie.

Si lors de l'activité, un enfant est fiévreux ou souffrant, l'éducateur prévient les parents qui feront le nécessaire pour reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

Tout traitement médical occasionnel doit être signalé à l'équipe d'encadrement. Avec une ordonnance du médecin et l'accord de la famille, l'équipe est autorisée à administrer le traitement à l'enfant.

## Article 5 – Les tarifs, la facturation et le paiement

### - 5.1 Les tarifs

Les tarifs sont définis en fonction du Quotient Familial, selon la grille tarifaire en vigueur.

Les familles ne justifiant pas leur quotient familial (voir article 3.1), se verront appliquer le tarif le plus élevé de la grille.

Il existe 4 types de tarifs :

- Activités sur place,
- Sorties 1,

- Sorties 2,
- Sorties 3.

Pour les activités « Ados Club », il existe 2 types de tarifs :

- Activités sur place,
- Activités avec prestation

Pour l'ensemble des activités, des tarifs Hors COCM sont appliqués.

Concernant le prix du repas, il s'agit d'un tarif unique.

La Communauté de Communes révisera ses tarifs de façon régulière.

- **5.2 La facturation et le paiement**

La facturation se fera après la période d'activités concernée et sera transmise à la famille par mail via le logiciel.

La facturation intégrera les éventuelles absences ou journées ajoutées.

A réception de la facture, le règlement doit être effectué sous 30 jours. Le règlement peut être effectué par chèque (à l'ordre de « Régie Jeunesse et Sport COCM »), en espèces, en Spot50 « Loisirs » ou en chèques vacances, ou directement via le portail Famille <https://portail6.aiga.fr/index.php5?client=07220>

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, le service comptabilité procèdera à l'émission d'un avis de sommes à payer.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut se rapprocher du service de gestion comptable de Coutances (SGC) pour mettre en place, sur autorisation du responsable SGC, un échéancier.

Les éducateurs du Service des Sports restent à la disposition des familles pour les accompagner au mieux dans cette démarche.

## Article 6 – Les données personnelles

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche traite vos données personnelles dès lors que vous vous inscrivez aux activités du Service des Sports.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre légal du consentement. Vous consentez librement à vous inscrire à la prestation concernée. Les données sont strictement nécessaires au traitement de votre inscription. Les catégories de données traitées sont les données nominatives et les coordonnées des mineurs, des parents ainsi que des personnes interdites ou autorisées à récupérer le mineur. Les données nécessaires à l'accueil du mineur dans les meilleures circonstances peuvent également faire l'objet d'un traitement (allergies, PAI ... etc.). L'inscription du mineur vaut pour 1 an, elle devra faire l'objet d'un renouvellement chaque année. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée de l'inscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données - Par mail : [vosdroits.dpo@manchenumerique.fr](mailto:vosdroits.dpo@manchenumerique.fr) - Par courrier : [Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO](http://Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO). Si vous estimez que nous n'avons pas répondu convenablement, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Par courrier : [CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - http://www.cnil.fr/">CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - http://www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/)

*Règlement intérieur validé en conseil communautaire le 11 décembre 2025.*

*Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026*